

Extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets

Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président

Avis du Bureau	
séance du 16 juin 2005	Favorable

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a supprimé la possibilité de transférer la collecte et le traitement des ordures ménagères à deux groupements différents (« transfert en étoile »).

Par ailleurs, le régime dérogatoire qui permettait aux communes de percevoir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sans assurer au moins la collecte des déchets prend fin au 31 décembre 2005.

Fin mai 2005, Monsieur le Préfet a adressé un courrier aux quatre Présidents de syndicats de collecte sur le périmètre de la CAGB en leur indiquant « la nécessité (pour les communes) d'une mise en conformité très rapide avec la loi, en tout état de cause avant le 31 décembre 2005 ».

C'est pourquoi, j'ai souhaité qu'un groupe de travail soit créé (délibération du Conseil de Communauté du 6 septembre 2002), afin de mener une réflexion globale sur la collecte des déchets ménagers sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Depuis octobre 2002, ce groupe de travail s'est réuni à 10 reprises.

Une première étude a été confiée au cabinet Petit. Cette étude devait répondre à la question : « Quelles alternatives s'offrent aux communes afin d'être en conformité avec la loi ? »

La conclusion a été que deux solutions existent : soit le transfert de la compétence collecte des communes à la CAGB, soit les 59 communes exercent leur compétence collecte de manière individuelle (ou par le biais de groupements de commande). Les conclusions de cette étude ont été présentées au Conseil de Communauté du 16 avril 2004.

Suite à ce Conseil, et suite à une réunion des Présidents des syndicats de collecte, le Conseil de Communauté du 9 juillet 2004 a décidé de missionner un cabinet d'études afin d'étudier précisément le transfert de la compétence collecte.

Depuis quelques mois, un travail complémentaire a été conduit avec l'appui du cabinet Finance Consult.

Ce travail a comporté deux phases :

La phase I : état des lieux précis réalisé à partir des diverses sources et surtout issu des entretiens réalisés avec la plupart des maires. Il porte sur :

- a) Les conditions actuelles de réalisation de la collecte des OM commune par commune
- b) Les coûts réels de la collecte commune par commune
- c) Les modes de financement et de facturation par commune et par type d'usager.

La Phase II : élaboration des divers scénarii de collecte et de financement.

Le groupe de pilotage a retenu un scénario qui limiterait l'impact du transfert sur le terrain et qui s'organiserait de la manière suivante :

- a) le maintien des services et des secteurs actuels
- b) la mise en place au niveau de la CAGB d'une REOM
- c) le calcul de cette REOM serait homogène par secteur de service de collecte

d) la mise en place d'une REOM unique ou d'agglomération pour tous les non usagers, calculée au bac

e) une gestion de la REOM sous la responsabilité de la CAGB en lien avec les communes.

Le Bureau du 16 juin 2005, après avoir débattu, a décidé à l'unanimité moins deux voix, de proposer à l'assemblée plénière d'élargir le champ de compétence de la CAGB par la prise de compétence à partir des principes suivants :

- maintien des secteurs de collecte actuels par reprise des contrats en cours,
- mise en place d'une régie dite simple à la CAGB par transfert des régies existantes
- mise en place généralisée de la REOM (actuellement seules 10 communes sur 59 sont en TEOM),
- mise en place d'une redevance homogène en fonction des secteurs de collecte et des services rendus,
- mise en place d'une commission « déchets » à la CAGB ayant pour mission d'organiser, de gérer la collecte des déchets au niveau de la CAGB et de proposer les orientations de la CAGB,
- mise en place d'une information régulière des maires sur les conditions d'exercice de la collecte sur leurs communes,
- mise en place d'une information régulière des habitants sur les conditions d'exercice de la collecte.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 20 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, M. le Président met au vote le projet de délibération au scrutin public par appel nominal.

Françoise BRANGET ne prend pas part au vote

Pour : AMAGNEY : Jean-Pierre FOSTEL - ARGUEL : André AVIS - AUDEUX : Françoise GALLIOU - AUXON-DESSUS : Michel BITTARD (pouvoir à S. RUTKOWSKI), Serge RUTKOWSKI - BESANÇON : Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS (pouvoir à F. FELMANN), Patrick BOURQUE, Martine BULTOT (pouvoir à M-O CRABBE-DIAWARA), Annaïck CHAUVET (pouvoir à C. BALLOT), Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (pouvoir E. ALAUZET), Nicole DAHAN (pouvoir à D. TETU), Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (pouvoir à J-C ROY), Marie-Marguerite DUFAY (pouvoir M. LOYAT), Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (pouvoir à P. BOURQUE), Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, Sylvie JEANNIN, Lucille LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE (pouvoir C. TISSIER), Jacques MARIOT, Brunon MEDJALDI (pouvoir à E. DUMONT), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR (pouvoir à D. BAUD), Jacqueline PANIER (pouvoir à J-C CHEVAILLER), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Michel ROIGNOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER - BEURE : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER - BOUSSIERES : Michel POULET, Bertrand ASTRIC (pouvoir M. POULET) - BRAILLANS : Alain BLESSEMAILLE - BUSY : Philippe SIMONIN (pouvoir à D. JACQUIN) - CHALEZE : Josseline SEITZ - CHALEZEULE : Raymond REYLE - CHAMPOUX : Bernadette PERRIN - CHATILLON LE DUC : Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX - CHAUCENNE : Bernard VOUGNON - CHAUDEFONTAINE : Christiane BEUCLER - DANNEMARIE-SUR-CRETE : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - DELUZ : Yves TARDIEU - ECOLE-VALENTIN : André BAVEREL, Yves GUYEN - FONTAIN : Jean-Paul DILLSCHNEIDER - GENNES : Gabriel JANNIN - LA CHEVILLOTTE : Jean PIQUARD - LARNOD : Martine BERGIER - MAMIROLLE : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT - MARCHAUX : Bernard BECOULET - MISEREY-SALINES : Marcel FELT - MONTFAUCON : Pierre CONTOZ (pouvoir à J-M CAYUELA), Jean-Marie VERNET (pouvoir à J-Y PRALON) - MONTFERRAND-LE-CHATEAU : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - MORRE : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET - NANCRAY : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - NOIRONTE : Bernard MADOUX - NOVILLARS : Bernard BOURDAIS, Raymonde BOURLON - PELOUSEY : Jacques TERVEL - POUILLEY-LES-VIGNES : Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - PUGEY : Marie-Noëlle CAMBIER - RANCENAY : Michel LETHIER - ROCHE LEZ BEAUPRE : Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE - ROUTELLE : Claude SIMONIN - SAONE : Christelle PETITJEAN, Bernard GUYON - SERRE-LES-SAPINS : Christine MESNIER (suppléante de Nicole BARBEAU),

Gabriel BAULIEU – TALLENAY : Jean-Yves PRALON – THISE : Jean-François RAYNAL (suppléant de Jacques SIFFERLIN) - THORAISE : Jean-Paul MICHAUD - TORPES : Denis JACQUIN - VAIRE ARCIER : Patrick RACINE – VAUX-LES-PRES : Bernard GAVIGNET

Contre : AUXON – DESSOUS : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT - BESANÇON : Pascal BONNET, Loïc LABORIE (pouvoir à P. BONNET) - FRANÇOIS : Françoise GILLET, Claude PREIONI - GRANDFONTAINE : Jean JOURDAIN, Richard SALA - PIREY : V. GIRARDOT-MIGLIERINA, Robert STEPOURJINE

Abstention : AVANNE-AVENEY : Jean-Pierre TAILLARD, Joël ROY – BESANÇON : Catherine COMTE-DELEUZE, Michel JOSSE (pouvoir à C. COMTE-DELEUZE), Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Jean ROSSELOT - CHAMPAGNEY : Claude VOIDEY - CHAMPVANS LES MOULINS : Jean-Marie ROTH - MAZEROLLES-LE-SALIN : Daniel PARIS -

A la majorité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets à effet du 1^{er} janvier 2006**
- **autorise la modification du sixième alinéa de l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui était ainsi rédigé :**
« . Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, le traitement des déchets et notamment, transfert, transport, tri, compostage, incinération, centre de stockage et mise en décharge des déchets, ainsi que la réalisation et la gestion des déchetteries »
et qui deviendrait :
« . Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »
- **engage la procédure de consultation des Conseils Municipaux conformément à l'article L 5211- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 100

Contre : 10

Abstention : 9